

TRAVAIL DOMESTIQUE AU BRÉSIL

Qu'est-ce que le travail domestique ?

Le travail domestique est celui réalisé dans le cadre résidentiel d'une personne ou d'une famille, à condition qu'il ne génère pas de profit pour l'employeur. Le travail domestique comprend diverses activités, telles que celles effectuées par des employés de maison, femmes/hommes de ménage, cuisiniers/ères, chauffeurs, jardiniers/ères, nounous, aides pour les personnes âgées ou en situation de handicap, entre autres.

Quelle est l'âge minimum pour travailler au Brésil ?

L'âge minimum pour exercer un travail domestique est de 18 ans. Le travail domestique effectué par des personnes de moins de cet âge est considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants (Liste TIP).

Quels sont les droits des employés domestiques ?

Les employés domestiques ont droit à :

- Un contrat de travail enregistré dans le système eSocial dès le premier jour de prestation de service, y compris pour la période d'essai ;
- Un salaire au moins égal au salaire minimum national et payé avant le 7e jour de chaque mois ;
- Une rémunération du travail de nuit avec une majoration d'au moins 20 % par rapport à l'heure de jour ;
- Une journée normale de 8 heures et un maximum de 44 heures par semaine, prolongeable selon la loi ;
- Une rémunération des heures supplémentaires avec un minimum de 50 % de majoration par rapport à l'heure normale ;
- Un contrôle des heures travaillées, par un système d'enregistrement du temps de travail ;
- Un repos hebdomadaire rémunéré, préféablement le dimanche ;
- Une pause repas et de repos de minimum 1 heure et maximum 2 heures, réductible à 30 minutes avec un accord préalable ;
- Un intervalle d'au moins 11 heures entre deux journées de travail ;
- Des congés payés avec une majoration d'un tiers du salaire normal, fractionnables en deux périodes ;
- Un 13e mois de salaire ;
- Un remboursement des frais de transport ;



- Un dépôt mensuel pour le FGTS et l'indemnisation compensatoire ;
- Un préavis en cas de licenciement sans cause justifiée ;
- Le paiement des droits à la rupture dans un délai de 10 jours ;
- Une stabilité pour les salariées enceintes, de la confirmation de la grossesse à 5 mois après l'accouchement.

Tous ces droits sont prévus par la Loi Complémentaire n° 150/2015, le Code du travail (CLT) et la Convention n° 189 de l'OIT.

Qu'est-ce que La Carte de Travail Digitale ? Comment y accéder ?

La Carte de Travail de Digitale est une application pour téléphone et ordinateur, équivalente à l'ancienne Carte de Travail et de Prévoyance Sociale (CTPS), et fonctionne depuis 2019. Elle sera prioritairement émise sous forme numérique et exceptionnellement sous forme physique pour les contrats antérieurs à l'instauration du modèle numérique. Pour en savoir plus, accédez à : <https://www.gov.br/pt-br/servicos/obter-a-carteira-de-trabalho>

Un employé domestique peut-il résider sur le lieu de travail ? Que faut-il observer ?

Oui. Cependant, l'employeur doit fournir des conditions de vie dignes, sûres et accessibles, et il est interdit de déduire les dépenses de logement. Dans le cas où l'employé réside sur le lieu de travail, pendant ses congés, il est autorisé à rester dans la maison, car elle est aussi son lieu de résidence.

Quels sont les principaux devoirs des employés domestiques ?

L'employé domestique doit être assidu et effectuer ses tâches conformément aux instructions de l'employeur ; signer le récépissé pour attester la réception de son salaire ; enregistrer les heures d'entrée et de sortie, ainsi que les pauses ; et, s'il souhaite démissionner, donner un préavis d'au moins 30 jours.



Qu'est-ce que le travail domestique esclave ?

C'est un travail exercé dans une ou plusieurs de ces situations : travail forcé, horaires de travail excessifs, conditions de travail dégradantes ; restriction de la liberté de mouvement en raison de dettes envers l'employeur ou son représentant, au moment de l'embauche ou durant le contrat de travail ; retenue sur le lieu de travail en raison d'une surveillance stricte ou de la confiscation de documents ou d'objets personnels, conformément à l'article 149 du Code pénal. Cliquez ici pour consulter une brochure sur ce sujet.

Il convient de noter que les migrants sauvés de conditions de travail analogues à l'esclavage ont droit à une régularisation de leur situation migratoire, si nécessaire.

Comment signaler des irrégularités dans les conditions de travail ?

Pour signaler des irrégularités dans les conditions de travail, rendez-vous sur : denuncia.sit.trabalho.gov.br ouappelez gratuitement le Disque 100, la ligne de signalement des violations des droits humains.



Découvrez d'autres
sujets déjà abordés
par la campagne
protège le travail



gov.br/protejaotrabalho



youtube.com/enit-trabalho